

# VD\_OMNI PS.2019.0014 vom 4. September 2019

VD Tribunal cantonal, 2019-09-04, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PS.2019.0014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2019.0014)

FR: VD\_OMNI PS.2019.0014 du 4 septembre 2019

IT: VD\_OMNI PS.2019.0014 del 4 settembre 2019

## Regeste

A. \_\_\_\_\_ /Service de l'emploi (SDE) Assurance perte de gain maladie | Admission partielle du recours d'une bénéficiaire d'un délai cadre d'indemnisation auprès de la Caisse cantonale de chômage, qui sollicite des prestations de l'assurance perte de gain en raison d'une incapacité de travail. L'octroi de telles prestations suppose notamment que l'assuré se trouve en incapacité provisoire de travail, ce qui était le cas de la recourante, jusqu'à ce que survienne une nouvelle incapacité reposant sur des causes distinctes et ayant un caractère durable. Réforme de la décision attaquée en ce sens que la recourante a droit aux prestations de l'assurance perte de gain tant que son incapacité de travail repose sur une incapacité provisoire.

## Erwägungen

### E. 1

Déposé en temps utile (cf. art. 95 de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative - LPA-VD; BLV 173.36) contre une décision sur réclamation ne pouvant pas faire l'objet d'un recours devant une autre autorité (art. 92 LPA-VD), le recours satisfait par ailleurs aux autres conditions formelles de recevabilité (cf. en particulier art. 79 LPA-VD, applicable par renvoi de l'art. 99 LPA-VD), de sorte qu'il y a lieu d'entrer en matière sur le fond.

### E. 2

Le litige porte sur le refus de l'autorité intimée de verser des prestations de l'APGM à la recourante du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 28 août 2018. La recourante semble en effet admettre que son incapacité de travail ne revêt quoiqu'il en soit plus un caractère provisoire ou passager depuis le 28 août 2018, soit une année après que celle-ci a débuté. a) Le droit à l'indemnité de chômage suppose notamment que l'assuré soit apte au placement (art. 8 al. 1 let. f de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité - LACI; RS 837.0), étant dans ce cadre réputé apte à être placé le chômeur qui est disposé à accepter un travail convenable et à participer à des mesures d'intégration et qui est en mesure et en droit de le faire (art. 15 al. 1 LACI). Selon l'art. 28 al. 1 LACI, les assurés qui, passagèrement, ne sont aptes ni à travailler ni à être placés ou ne le sont que partiellement en raison notamment d'une maladie et qui, de ce fait, ne peuvent satisfaire aux prescriptions de contrôle, ont droit à la pleine indemnité journalière s'ils remplissent les autres conditions dont dépend le droit à l'indemnité; leur droit persiste au plus jusqu'au 30<sup>ème</sup> jour suivant le début de l'incapacité totale ou partielle de travail et se limite à 44 indemnités journalières durant le délai-cadre. Cette dernière disposition ne vise que les situations d'incapacité passagère de travail; elle ne s'applique pas aux atteintes durables et importantes à la capacité de travail et de gain (cf. ATF 126 V 127 consid. 3a). Par incapacité durable et importante, il faut entendre les incapacités invalidantes et d'une durée

de l'ordre d'une année au minimum (Cour des assurances sociales [CASSO] du Tribunal cantonal ACH 5/15 - 12/2019 du 21 janvier 2019 consid. 7b et ACH 51/14 - 151/2014 du 10 octobre 2014 consid. 4a, qui se réfèrent à Rubin, Commentaire de la loi sur l'assurance-chômage, Genève/Zurich/Bâle 2014, N 1 et

### **E. 3**

Le recours doit donc être admis et la décision attaquée réformée dans le sens exposé ci-dessus sous considérant 2. Il n'y a pas lieu de percevoir un émolument, la procédure en matière de prestations sociales étant gratuite (art. 4 al. 3 du Tarif du 28 avril 2015 des frais judiciaires et des dépens en matière administrative; BLV 173.36.5.1). La recourante ayant procédé par l'intermédiaire d'un mandataire professionnel et obtenant gain de cause sur le principe, elle a droit à une indemnité à titre de dépens (art. 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.